

24ème VIDE-GRENIER

LE THOUREIL

A 5 Kms de Gennes – 49

DIMANCHE 1er JUILLET 2018

De 9 h 00 à 18 h 00

(ouverture aux exposants à 7 h 00)

BUVETTE – FRITES – FOUASSES

RESERVATION LOCATION EMPLACEMENT :

4 € le mètre linéaire

(profondeur 2m à 2m50)

au 06.83.09.06.53

au 06.83.85.17.95

Organisé par l'Association de Parents
d'Elèves de l'Unité Pédagogique St Rémy la
Varenne – St Georges des 7 Voies

Le Thoureil

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....



LOCATION EMPLACEMENT : 4,00 € le mètre linéaire

Nombre de mètres : x 4,00 € = €

Indiquer le sens d'arrivée dans le Thoureil

Vous viendrez de : **ANGERS**

SAUMUR

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au plus tard le JEUDI 21 juin 2018

(dans la limite des places disponibles)

Benoît BARREAUX

10 Nidevelle – 49350 ST GEORGES DES 7 VOIES

JOINDRE OBLIGATOIREMENT

(conformément aux dispositions du décret du 16 décembre 1996
relatif aux ventes au déballage)

- Une photocopie d'une pièce d'identité pour les particuliers
- Une photocopie de l'extrait du registre du commerce pour les commerçants
- L'attestation sur l'honneur complétée pour les particuliers
- Le règlement intérieur signé au verso du bulletin d'inscription
- Le règlement de l'emplacement (**chèque libellé à l'ordre de l'Association des Parents d'Elèves Unité Pédagogique**).

L'encaissement du chèque vaut confirmation de l'inscription

Règlement du vide-grenier du Thoureil

Article 1 : principe d'acceptation du règlement et des lois applicables

Toute participation au vide-grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement, ainsi que des dispositions légales applicables à la vente au déballage.

Article 2 : Désignation de la manifestation

Le vide-grenier du Thoureil est organisé le 1er juillet 2018 par l'Association des Parents d'Elèves des écoles publiques de Saint Rémy-la-Varenne, Saint Georges des Sept Voies et Le Thoureil.
La manifestation débute à 9 heures et se clôturera le même jour à 18 heures .
Elle se déroulera le long du quai des marinières et autour de la place du Mail conformément à l'arrêté municipal du maire du Thoureil en vigueur.

Article 3 Accueil des exposants

L'accueil des exposants débutera à 6 heures et se terminera à 9 heures.
Il est rappelé qu'à partir de 9 heures aucun exposant ne sera accepté sur les lieux de la manifestation.

Article 4 Inscriptions

Les personnes désireuses de vendre des objets usagés lors du vide-grenier doivent s'inscrire au préalable.
L'inscription est officialisée en principe par le paiement de leur emplacement à la réservation.

Article 5 Placement des exposants

Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les participants communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription, paient leur emplacement si cela n'a pu être fait à l'inscription et signent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée).
Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.

Article 6 Installation

Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installent dans les places qui leur sont définies **en ne débordant pas des marquages-repères**. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.
Les véhicules, deux roues, laissés éventuellement sur les emplacements ne doivent pas dépasser les marques repères.
Afin de préserver le cadre de la manifestation et de garantir la sécurité du public, il est rappelé aux exposants **qu'aucune marchandise ne peut être déposée du côté de la Loire (contre le mur de soutènement du quai)**.
Après installation, les exposants sont tenus de garer leur voiture sur les parkings "exposants".

Article 7 Stationnement

Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site en dehors des emplacements marqués et numérotés. Les véhicules seront parkés dans les lieux autorisés, sans provoquer de gênes à la circulation ou aux habitations des riverains.
Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation, importante en fin de journée.
Votre responsabilité est en jeu, branchez vos feux de détresse si vous êtes en arrêt provisoire sur la chaussée. Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.
De plus, les exposants ne pourront en aucun cas stationner des véhicules du côté Loire, une ligne de vie devant permettre le passage éventuel des secours.
L'association des parents d'élèves ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages occasionnés aux véhicules, matériels et marchandises en cas, notamment, d'intervention des services de secours.

Article 8 Plan de circulation

Les exposants s'engagent à se conformer au plan de circulation annexé au présent règlement.

Article 9 Emplacements délaissés

Les emplacements réservés et non occupés après 8 heures 45 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés.

En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur au moins 24 heures avant le début du vide-grenier sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 10 Enfants

Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer vide-grenier. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 11 Rappel à la loi

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier. Dans ces conditions, vous êtes autorisés à vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 12 Invendus/déchets

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge.
Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 13 Marchandises exclues

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles en vigueur : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...
Des dérogations peuvent exceptionnellement être accordées par l'organisateur au regard de l'intérêt pour la dynamique de la manifestation des marchandises proposées.

Article 14 Annulation

En cas d'intempéries présentant un danger, et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

Article 15 Responsabilités

L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 16 Engagement de l'exposant

Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.

DROIT DE PLACE : 4 € l'emplacement de minimum 1 mètres (profondeur 2m à 2m50)

Le vide-grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.
Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.
Tout exposant qui, par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations, notamment en causant des dégradations aux plantations et plates-bandes en bordure de voirie, aux mobiliers urbains et/ou aux entrées de propriété serait définitivement exclu.

Fait à Saint Remy la Varenne

Le 28/02/2018

Le Président

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier et j'en accepte les termes.

Le